Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900336-20260323-018_2026-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune du CLOÎTRE-PLEYBEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A la majorité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Commune du CLOÎTRE-PLEYBEN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BALAY Sandrine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : Mmes BILIRIT Dominique, BALAY Sandrine, DIRAISON Maryse, LESAGE Françoise, PRIGENT Morgane, PARTHENAY Audrey, SALAUN Sylvie, LE MOAL Véronique, M. MONCHABLON Stéphane, DEMEURÉ Bruno, FAVENNEC Alexandre, GUEGUEN Jérôme, BICREL Romain, LEAUSTIC-LOUARN Jules, TIMBERT Rudy.

A été nommé(e) secrétaire : DIRAISON Maryse

018/2026 – Indemnités des élus : Maire et adjoints

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le maire perçoit de droit l'indemnité pour la strate de la population à son taux maximum mais il est possible d'allouer par délibération des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Le montant maximum des indemnités du Maire est fixé à 44,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit 1 820,96€ brut par mois.

Le montant maximum de l'indemnité d'un adjoint est fixé à 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit 483,81€ brut par mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les indemnités suivantes :

- Indemnité du Maire : 44,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
- Indemnité des adjoints :
  - 23,54% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour la 1ère adjointe ;
  - 18,83% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le 2ème adjoint ;
- Indemnité du conseiller municipal délégué : 4,71% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les montants des indemnités de fonction comme suit :

- Indemnité du Maire : 44,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour) ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900336-20260323-018_2026-DE

- Indemnité des adjoints :
  - 23,54% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour la 1ère adjointe (IB 1027 à ce jour) ;
  - 18,83% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le 2ème adjoint (IB 1027 à ce jour) ;

- Indemnité du conseiller municipal délégué : 4,71% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Ces dispositions prennent effet à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit le 20 mars 2026.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

FONCTION	NOM, PRÉNOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT au ...	POURCENTAGE IB 1027 IM 835
Maire		1 820,96€	44,30%
1ère adjointe		967,62€	23,54%
2ème adjoint		774,01€	18,83%
Conseiller délégué		193,61€	4,71%
Total mensuel		3 756,19€	91,38%

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

À noter que Madame BALAY Sandrine n'a pas pris part au vote concernant l'indemnité allouée au Maire ; Madame BILIRIT Dominique et Monsieur DEMEURÉ Bruno n'ont pas pris part au vote de l'indemnité des adjoints.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

La secrétaire,
DIRAISON Maryse

Le Maire
BALAY Sandrine